

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

12

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 19 juin 2008

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2008

Présents :

BAZONCOURT	:	Monsieur Dominique BERTRAND
COLLIGNY	:	Monsieur Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSEY	:	Monsieur Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Monsieur Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	Monsieur André RUFF
MAIZERY	:	Monsieur Hervé MESSIN
OGY	:	Monsieur Benoît SORGIUS
PANGE	:	Monsieur Roland CHLOUP
RAVILLE	:	Monsieur Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	Monsieur Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Madame Catherine DUPUIS-GUIGNARD
SILLY-SUR-NIED	:	Monsieur Serge WOLLJUNG

Absents excusés :

COINCY	:	Monsieur Jean-Marie OSWALD
SORBEY	:	Madame Lucienne SCHMITT, qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP

Absents non excusés :

MARSILLY	:	Monsieur Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	Monsieur Eric GULINO
RETONFEY	:	Monsieur Christian PETIT

1) Bulletin Communautaire semestriel – Signature d'une commande avec un prestataire de service valant marché selon « procédure adaptée »

Le Bureau Communautaire,

- Vu la consultation lancée pour une prestation de réalisation du bulletin communautaire 2008,
- Vu les offres réceptionnées,

Après délibération et à l'unanimité :

- autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer une commande valant marché selon « procédure adaptée » avec la Société EREL CONSEIL Agence conseil en communication à METZ, comprenant principalement :
 - La création / conception pour 2.300€ H.T.
 - La réalisation pour 1.315€ H.T., le numéro sur la base de 8 pages intégrales de rédactionnel (papier recyclé), avec rédaction de 2 numéros voir 3 au maximum durant l'année 2008.
 - L'impression pour 2.600€ H.T.
 - Le suivi de fabrication pour 300€ H.T.
 - La mise sous film pour 875€ H.T.
 - L'insertion d'une règle graduée, au logo de la C.C.P.P. pour 1.470€ H.T.

Soit un total de 8.860€ H.T. pour le premier numéro du Bulletin Communautaire à paraître sur un maximum de 5.600 exemplaires.

A l'exception de la création / conception, la mise sous film de la règle graduée au logo de la C.C.P.P. Le coût du 2^{ème} numéro (et éventuellement du 3^{ème} numéro) du Bulletin Communautaire 2008 s'établira au maximum à 4.215.00€ H.T. / numéro.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

2) Zone artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES- CHAUSSY. Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre selon « procédure adoptée »

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires , notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - COURCELLES CHAUSSY(dans le prolongement de la zone artisanale existant, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
 - MONTOY FLANVILLE COINCY (à droite de la RD 603- ex RN36 dans le sens METZ SAINT - AVOLD)
- Vu la consultation de 5 bureaux d'études spécialisés pour une mission complète de maître d'œuvre, des études préliminaires jusqu'à l'assistance aux opérations de réception (y compris le dossier des ouvrages exécutés) portant sur la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES – CHAUSSY, et lancée conformément aux articles 28 et 74 du code des Marchés Publics,
- Vu les 2 offres réceptionnées dans le délai,
- Vu la réunion de la Commission de travail « Aménagement de l'Espace –Développement Economique» du 09 juin 2008,

Après délibération et à l'unanimité,

- autorise le pouvoir adjudicataire représenté par M. Roland CHLOUP, Président, à signer un marché de maîtrise d'œuvre complète selon « procédure adaptée » avec la Société LORRAINE d' INGENIERIE (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour un forfait de rémunération fixé à 38.500€ H.T. sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500.000€ H.T. ; forfait de rémunération qui se décompose comme suit :
 - Etude de faisabilité, Avant Projet et dépôt du dossier de permis d'aménagement : 10.000€ H.T.
 - Du projet jusqu'aux opérations d'assistance à la réception des travaux (y compris D.D.E.) : 28.500€ H.T.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

3) Tarifs 2008/2009 d'inscription à l'Ecole de Musique Communautaire (pôles de Courcelles- Chaussy et de Pange).

Le Bureau Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité ;

- Fixe comme suit les tarifs d'inscription à l'école de musique communautaire pour la saison 2008/2009 (du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009) en fonction de l'activité musicale choisie :

Libellé	C.C.P.P.	Hors C.C.P.P.
Eveil musical ou jardin musical	93€	120€
Solfège seul ou formation	93€	120€
Solfège avec cours ou formation musicale + formation instrumentale 1 ^{er} cycle	300€	330€
Solfège avec cours ou formation musicale + Formation instrumentale + 2 ^{ème} cycle	462€	498€
Sans solfège	432€	465€

- Décide d'appliquer une réduction de 10% pour deux inscriptions (enfants et/ ou adultes), et de 20% pour trois inscriptions ou plus (enfants et/ou adultes)
- Dit que le règlement du coût annuel de l'inscription interviendra en trois fois.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

4) Signature d'une convention de mise à disposition de matériel musical avec la Commune de Pange

Le bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005- DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Commune du Pays de Pange (CCPP), ainsi que les statuts annexés,
- Vu la compétence «organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble de la CCPP»

Après délibération et à l'unanimité :

- Autorise M. Roland CHLOUP Président, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des instruments de musique détaillés ci-après avec la Commune de Pange, à savoir :
 - Un piano droit ROYAL, acquis en 1987, pour une valeur d'origine de 2.280,64€ TTC
 - Un clavinova YAMAHA, acquis en 1991, pour une valeur d'origine de 2.744,08€ TTC
 - Un piano numérique YAMAHA, acquis en 2005, pour une valeur d'origine de 2.301€ TTC
 - Un piano YAMAHA, acquis en 2005, pour une valeur d'origine de 3.850€ TTC

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

5) Numérisation du plan cadastral de la C.C.P.P.

Signature d'une convention avec la Direction Générale Des Impôts (D.G.I.)

Le Bureau Communautaire,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire, séance du 17 octobre 2007, décidant de l'extension des compétences de la C.C.P.P. pour permettre la numérisation du cadastre et de la mise en place d'un système d'information Géographique (S.I.G.) Intercommunal,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 D.R.C L.A.Y.1/ 010 en date du 19 février 2008 portant extension des compétences de la C.C.P.P. pour permettre la numérisation du cadastre et la mise en place d'un S. I. G. ainsi que les opérations de mise à jour afférentes

Après délibération et à l'unanimité, autorise M. Roland CHLOUP, Président, à intervenir dans la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et les partenaires associés, ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la D.G.I. et les partenaires associés dans le cadre de la constitution et la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriales (B.D.T.) élaborée par les partenaires associés,
- d' autre part, les conditions d'usage et de diffusion du plan cadastral informatisé inclus dans la B..D.T.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

.../...

6) Contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'Ecole de Musique communautaire, pôle de PANGE.

Le Bureau Communautaire,

- Vu la consultation lancée, et les appels d'offres réceptionnés.

Après délibération et à l'unanimité, autorise M. Roland CHLOUP, Président :

- à signer avec la Société EST MULTICOPIE à METZ, un contrat de location avec option d'achat et de maintenance d'un photocopieur KONICA-MINOLTA BH162, à installer à l'Ecole de Musique communautaire, Pôle de PANGE, pour une durée de 63 mois à compter du 1er juillet 2008, moyennant un loyer mensuel de 50€ H.T. facturé trimestriellement par la S.A.S. G.E. CAPITAL à NANTERRE, auquel se rajoute le coût de la maintenance fixé forfaitairement à 15€ H.T. les 1.000 copies.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

7) Subvention à l'Amicale du Personnel Communautaire

Le bureau Communautaire

Vu la demande formulée, après délibération et à l'unanimité, décide:

- d'allouer une subvention de 1 635,00€ à imputer à l'article 6574 du budget 2008, en faveur de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de PANGE.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

8) Tri sélectif _ Convention de Soutien Financier avec ADELPHE

Vu la loi n° 75633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets,

Vu la loi du 13 juillet 1992, relative à la valorisation des emballages ménagers

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'accepter la proposition d'Adelphe en vue de bénéficier du nouveau barème de soutien financier inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs publics le 30 décembre 2004 (J.O. du 01/01/2005) qui prend effet le premier jour de l'année civile,
- En conséquence, d'autoriser le Président à signer la lettre avenant de prorogation jusqu'au 31 /12 /2008 du Contrat de valorisation des déchets d'Emballage Ménagers (CVEM) barème C afin d'assurer la continuité des soutiens jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat,
- Et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers (CVEM) barème D et de mettre en œuvre toute les dispositions prévues, avec prise d'effet au 01/01/2009.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 20 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

9) convention de mise à disposition d'un agent titulaire du SIVU scolaire de PANGE à la C.C.P.P.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le SIVU scolaire de PANGE et la C.C.P.P.

Vu l'exposé de M. le Président de la C.C.P.P.

Après avoir délibéré et à l'unanimité : le Bureau communautaire décide

- D'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant : Madame Dominique IMBERGAMO, Agent Spécialisé de 1^{ère} classe, à raison de 4 heures / semaine au bénéfice de la C.C.P.P.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

La C.C.P.P. remboursera au SIVU scolaire de PANGE la rémunération de l'intéressée (salaire brut + charges patronales) correspondant à l'échelon détenu dans le grade d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe, à raison de 4/35 majorés le cas échéant des heures supplémentaires sollicités par la C.C.P.P.

D'autoriser M. le Président à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} mai 2008.

Fait et délibéré à PANGE, les jours et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, le 23 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP

10) Tarif de vente des bacs roulants aux administrés et entreprises de la C.C.P.P.

Le Bureau Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005- D.R.C.L / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE(C.C.P.P.) et les statuts annexés, notamment la compétence optionnelle » Collecte, Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de vente des bacs roulants aux administrés et entreprises de la C.C.P.P., à compter du 1^{er} juillet 2008.

CONTENANCE	TARIFS
120 Litres	33.00€
240 Litres	43.00€
360 Litres	72.00€
660 Litres	215.00€
770 Litres	240.00€

Fait et délibéré à PANGE, les jours et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, le 23 juin 2008

Le Président
R. CHLOUP